

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FORMATION

Organisme de formation : Décl'ic'Agir

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des participants inscrits à une action de formation organisée par Décl'ic'Agir.

Il a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de discipline et de sécurité applicables pendant la durée de la formation.

Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement est applicable à tous les participants pour toute la durée de la formation.

Article 2 – Accès à la formation

L'accès à la formation est réservé aux personnes régulièrement inscrites.

Article 3 – Assiduité et ponctualité

La participation à l'ensemble des séances est requise. Toute absence ou retard doit être signalé.

Article 4 – Comportement

Un comportement respectueux est exigé. Tout propos discriminatoire, violent ou perturbateur est interdit.

Article 5 – Utilisation du matériel

Les locaux et équipements doivent être utilisés conformément à leur destination.

Article 6 – Hygiène et sécurité

Les consignes de sécurité doivent être respectées.

Article 7 – Interdictions

Il est interdit d'introduire ou consommer des substances illicites ou d'enregistrer les séances sans autorisation.

Article 8 – Sanctions

Tout manquement peut entraîner des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion.

Article 9 – Accessibilité et handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Toute demande d'adaptation est étudiée en amont.

Référente handicap : Morgane Caneval

Article 10 – Acceptation

La participation à la formation vaut acceptation du présent règlement.

Fait à : Bobigny

Le : 01/10/2025

Pour l'organisme de formation Déclic'Agir

Nom et signature :

Sabrina Esseddik :



Morgane Caneval

: 

Le participant

Nom, prénom et signature :